

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE Du 11 juillet 2019

Le onze juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

**Date de convocation : 4 juillet 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents** : COLAS Roger - CADIC Jean-Paul - GUEGUEN Christelle - LE COZ Elise - HERVET Claude - LE GOFF Bernard - LESCOAT Maryse - LONJEAN Mireille - LOUVEL Christel - PRIMAT Alain – ROLLIN Philippe - SIMON Christine - Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** :

ROBIN Lénaïc qui donne pouvoir à COLAS Roger  
JEHANNO Claude qui donne pouvoir à ROLLIN Philippe  
KERJEAN Jean Claude

**Absents non excusés** :

EVEN Olivier  
ERDOGAN Guylaine  
LE MARRE Armel  
THAERON Marielle

Le Maire constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 9 mai 2019
3. Accord local sur la Composition du conseil communautaire
4. Marché Entretien de Voirie 2019/2022
5. Tarifs scolaires 2019/2020
6. Renouvellement Ligne de Trésorerie
7. Demande de subvention répartition produit des amendes de police
8. Contrat CAE-PEC 2019-2020
9. RIFSEEP Régie financière
10. Dénomination ancienne bibliothèque
11. Dénomination lotissement du Moulin d'Argent
12. Convention « book hémisphère »
13. Quimperlé Communauté - Convention Groupement de commandes
14. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Engagement des collectivités
15. Rapport CLETC du 28.5.19
16. SIMIF : Groupement de commande pour l'optimisation de fourniture de logiciels et de licences et prestations associées
17. Convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté d'Agglomération
18. Motion contre la fermeture du Centre des Impôts de Quimperlé
19. Questions diverses

### **1. Nomination secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Jean-Paul CADIC et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

### **2. Approbation compte-rendu de la réunion Du 9 Mai 2019**

Alain PRIMAT demande des informations complémentaires sur la base de calcul de l'emprunt dont la proposition était basée sur 360 jours.

Bernard LE GOFF lui répond qu'il s'agit d'une pratique dite de « l'année lombarde » datant du Moyen-âge. Mais cela n'a pas de grosse incidence financière sur les emprunts de faible montant.

Le Compte-rendu du 09.05.2019 n'appelle pas d'autre observation particulière et est adopté par l'assemblée.

### **3. Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

- 1) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
- 2) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
- 3) Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- 5) Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	<b>10</b>
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	<b>6</b>
Bannalec	5 645	4	<b>5</b>
Scaër	5 383	4	<b>5</b>
Clohars-Carnoët	4 310	3	<b>4</b>
Riec-sur-Bélon	4 190	3	<b>4</b>
Mellac	3 042	2	<b>3</b>
Rédené	2 901	2	<b>3</b>
Tréméven	2 312	2	<b>2</b>
Querrien	1 748	1	<b>2</b>
Le Trévoux	1 617	1	<b>2</b>
Arzano	1 390	1	<b>2</b>
Locunolé	1 152	1	<b>1</b>
Baye	1 149	1	<b>1</b>
Saint-Thurien	1 026	1	<b>1</b>
Guilligomarc'h	765	1	<b>1</b>
	<b>55 389</b>	<b>42</b>	<b>52</b>

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Un débat est engagé concernant l'attribution de délégués supplémentaires aux communes dont la population est plus importante au détriment des petites communes auxquelles on retire 1 délégué.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention, (Alain PRIMAT) le Conseil

- **APPROUVE** la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus

Commentaires :

*Alain PRIMAT déplore que les petites communes n'aient que 1 seul délégué. Plusieurs conseillers sont de cet avis : pourquoi ne pas enlever un conseiller aux communes plus importantes et en donner 1 supplémentaires aux petites communes.*

*Le Maire répond que cela a fait l'objet de discussions au sein du Bureau Communautaire mais il y a des règles bien strictes pour l'attribution de conseillers communautaires et rajoute que les petites communes bénéficieront d'un suppléant.*

*Christel LOUVEL demande la répartition actuelle du Conseil Communautaire. Bernard LE GOFF ajoute que la répartition s'est faite par rapport à la population des Communes.*

### **5. Marché Entretien de Voirie 2019-2020**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 16/04/2019 pour les Travaux de modernisation et d'entretien de la voirie communale - Programme pluriannuel 2019-2022 .

Sept entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme Mégalis mais une seule Entreprise a répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise COLAS , ZI de Kernevez , 4 rue de Rontgen à QUIMPER

Montant de l'offre :

208 094.90 € HT soit 249 713.88 € TTC

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats des offres »

- **DECIDE** de retenir l'entreprise COLAS
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Commentaires :

Alain PRIMAT demande combien de ml de voirie on peut faire avec une enveloppe annuelle d'environ 50 000 €.

Le Maire répond qu'il y a plusieurs paramètres qui rentrent en Compte : l'état de la route, les conditions climatiques, les engins qui fréquentent la voie, et selon qu'il s'agit d'enrobés ou de Bi-couche, tri-couche ...

### 5. Tarifs scolaires 2019/2020

(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)

La Commission des Finances réunie le 18 Juin 2019 propose de maintenir les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Cantine scolaire :

	Tarifs 2019/2020
Enfants maternelle	2.65 €
Enfants primaire	2.80 €
Enfants extérieurs (mat et prim)	3.05 €
Enfants en P.A.I	1.00 €
Adultes	6.10 €

Garderie scolaire :

	Tarifs 2019/2020
Matin	1,25 €
Soir (avec goûter)	2,15 €
Matin (extérieurs)	1,55 €
Soir avec goûter (Extérieurs)	2,55 €
Si dépassement horaire	5,00 € (par 1/2h commencée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs scolaires pour l'année 2019/2020 tels que définis ci-dessus

## 6. Ligne de Trésorerie

(visé par la Préfecture le 12.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)

Le Maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard dans la perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FCTVA, etc ...)

Il propose donc la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € dans le cadre d'une convention avec le CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à Quimper, une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 € sur une durée de un an aux conditions générales fixées dans la convention et aux conditions particulières ci-après :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 250 000 €
- Déblocage et remboursable en tout ou partie à tout moment
- Taux : Taux variable Euribor 3 mois + 1% (base 365 Jours) 0.99% (base 360 jours)
- L'index E3M n'est pas flooré à zéro.
- Les intérêts calculés au prorata des utilisations étant payables à chaque trimestre.
- Commission d'engagement pour frais de mise en place : 500 €
- Frais de dossier : 100 €

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

Le Conseil Municipal, Autorise le Maire à signer la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions qui y sont insérées.

## **7. Subvention répartition produit des amendes de police pour travaux aménagement rue du Faouët**

(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue du Faouët pour la mise en place de priorités à droite en agglomération.

Les travaux consistent à marquer les carrefours et passages piétons pour annoncer le changement de circulation en agglomération.

Une estimation des travaux a été établie par le cabinet LE BIHAN et Associés

Le montant des travaux s'élève à **47 154 € HT**

Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre de « la répartition du produit des amendes de Police »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le projet

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre de « la répartition du produit des amendes de police » auprès du Conseil Départemental

### Commentaires :

*Le Maire précise que suite à la réunion publique qui a été organisée en Juin, la décision de passer à la priorité à droite en agglomération n'est pas officiellement prise.*

*Une réunion sera programmée en septembre avec l'ensemble des élus pour une prise de décision*

*Si cela se réalise certains points seront à revoir (panneaux, sens de circulation ...)*

## **8. Contrat CAE-PEC 2019-2020**

(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi d'agent des écoles dans le cadre du dispositif CUI-CAE-PEC dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire le poste d'Agent des Écoles à compter du 01/09/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées sur l'année scolaire.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC +0,55 €, multiplié par le nombre d'heures de travail.  
Le taux de prise en charge par l'État sur 20h/semaine maximum, est pour les communes rurales de moins de 3 000 habitants de 50 % du taux horaire brut du SMIC, et de 60 % pour l'embauche de bénéficiaires du RSA (aide complémentaire du Conseil Départemental).  
la Commune bénéficiera d'une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**9. Mise en place d'une part supplémentaires IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2019.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de TREMEVEN , en date du 7 Février 2019

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

## 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	150 €

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie B / Groupe 1	4 300 €	150 €	4 350 €	17 480 €
Catégorie C/Groupe 2	2 500 €	150 €	2 650 €	10 800 €

La grille des critères RIFSEEP validée par délibération du 7 février 2019 sera donc modifiée. Un critère 3 – f : « responsabilité financière » sera ajouté aux sujétions particulières.

L'IFSE Régie sera versée annuellement en décembre.

En cas d'absence du régisseur titulaire d'une durée continue supérieure à 1 mois, l'IFSE Régie sera versée au régisseur suppléant, au prorata du temps d'exercice de la fonction de régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix pour et 1 abstention (Christine SIMON)

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>ER</sup> Août 2019.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **10. Dénomination ancienne bibliothèque**

(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)

Le Maire propose de dénommer le bâtiment de l'ancienne bibliothèque.

Il propose de donner à ce bâtiment le nom de : « **Foyer Ti-Coz** »

Alain PRIMAT propose « Espace », plutôt que « Foyer ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dénomination du bâtiment :

**« Espace Ti-coz »**

Commentaire :

*Christelle GUEGUEN demande s'il est prévu un autre emploi de ce bâtiment que celui de « local associatif »*

*Christel LOUVEL répond que l'école et la Mairie l'utilisent aussi.*

## **11. dénomination lotissement du Moulin d'Argent**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Le Maire propose à l'assemblée de dénommer le nouveau lotissement du Moulin d'argent, et propose :

### **« Domaine du Moulin d'Argent »**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Maryse LESCOAT)

- **EMET** un avis favorable à la dénomination du lotissement DU Moulin d'Argent

### **« Domaine du Moulin d'Argent »**

## **12. Convention « book hémisphère »**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Christel LOUVEL, adjointe à la culture présente à l'assemblée la nouvelle convention de partenariat avec la SCIC BOOK HEMISPHERES.

L'objectif est de collecter les livres et biens culturels des particuliers dans les boîtes A Culture dont est équipée la Médiathèque.

Les livres et biens culturels collectés sont alors triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état vers la vente aux particuliers, et aux professionnels, ou vers une filière de recyclage.

Christel LOUVEL précise que sont exclus de cette collecte, les livres sortis de l'inventaire de la médiathèque lors des opérations de désherbage de la Médiathèque, car une vente au public sera organisée par la Commune ou par une association caritative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec BOOK HEMISPHERES

## **13. Adhésion au groupement de commande pour l'optimisation de fournitures des achats**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention a pour objet la passation de tout marché public de fournitures, services ou travaux au bénéficiés des membres le souhaitant, permettant de regrouper et d'optimiser les achats en matière de :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Règlementation Général de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts

Le coordinateur du groupement de commande est Quimperlé Communauté dont les missions sont les suivantes :

- Passation de la consultation
- Conclusion du contrat avec le candidat retenu
- Transmission, si besoin des pièces au contrôle de légalité
- Suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décision de non reconduction ou acceptation de sous-traitants.

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune des missions sont à la charge du seul coordonnateur.

#### Engagement des membres à un marché public :

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, il est nécessaire que le membre signe une annexe à la convention indiquant son souhait de bénéficier du futur marché public ainsi que les quantités ou montants sur lesquels il s'engage (exemple : montant minimum pour un accord-cadre à bon de commande...).

Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique. Tout membre reste toujours libre d'être partie au marché public ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention

### **14. Plan Climat Territorial (PCAET) Engagement des Collectivités**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- la définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, ...
- et un plan d'actions devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme

- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET sera présenté pour être adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019.

Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les actions dans laquelle la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

## **15. Rapport CLETC du 28.5.19**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie en date du 28 mai 2019 ;

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la CLETC qui porte sur 2 questions :

- Transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours »
- Transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** le rapport CLETC du 28 mai 2019

## **16. Convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées.**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

- La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

**L'assemblée délibérante est invitée à :**

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique
- ADHERER au groupement de commande constitué,
- ACCEPTER que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

### **17. Convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté d'agglomération**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents territoriaux
- Permettre un appui technique aux Assistants de Prévention et aux Ressources Humaines des communes.

Portage financier :

Les charges de personnel du service commun sont portées par la Communauté qui prélèvera sur la part communale de la Dotation de Solidarité Communale la somme correspond à l'adhésion fixée à 1312€.

Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement sur la base de propositions du comité de suivi.

Les frais de fonctionnement autres que les charges de personnel du service seront assurés par Quimperlé Communauté.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 15 avril 2019.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre aux communes entraînant un renforcement des effectifs du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté d'Agglomération
  
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention

### **18.Motion contre la fermeture du Centre des Impôts de Quimperlé**

*(visé par la Préfecture le 15.07.2019 – Affiché en mairie le 16.07.2019)*

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une réflexion sur réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Par courrier du 7 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département.

Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, il est proposé une nouvelle cartographie des implantations de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoyant « un doublement du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département ».

Il est ainsi prévu que, à l'horizon 2022, 47 communes du département bénéficieront d'un accueil de proximité, contre 22 actuellement.

La nouvelle organisation prévoit une distinction entre des centres de traitement et des lieux d'accueils du public.

Le territoire du pays de Quimperlé accueille l'un des sept sites multiservices du département, sur la commune de Quimperlé, employant 40 agents. La commune de Scaër est rattachée à la Trésorerie de Rosporden.

La proposition soumise à concertation refond totalement ce schéma :

- les services fiscaux seraient transférés à Concarneau,
- les services de gestion comptable seraient assurés à Rosporden,
- deux accueils de proximité seraient organisés à Scaër et à Quimperlé,
- Quimperlé bénéficierait également de la présence de conseillers des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.

Ils doivent cependant être conciliés avec une appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité, d'inclusion sociale.

Ils doivent aussi intégrer les réalités patrimoniales existantes au sein des services des finances publiques.

L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités du pays de Quimperlé :

- Une population en croissance liée à l'attractivité du territoire, d'où un solde migratoire excédentaire,
- Une population marquée un taux de personnes vieillissantes supérieur à la moyenne départementale,
- Une réalité sociale marquée par un taux élevé de personnes seules, de familles monoparentales, par des problématiques de précarité toujours prégnantes,
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées,
- Un taux élevé de résidences secondaires qu'il faut intégrer dans un contexte de suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- Une accessibilité aisée, avec les liaisons ferroviaires et voie express.

Toutes ces caractéristiques propres au pays de Quimperlé font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en **maintenant dans toutes ses missions le Centre des Impôts de Quimperlé** (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptable des communes et établissements publics), **service public incontournable, élément de vitalité et d'attractivité de la Ville et du Pays du Quimperlé.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la motion contre la fermeture de Centre de Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Commentaire :

*Alain PRIMAT fait remarquer que l'on fait partie d'une des plus grandes communautés de communes mais on nous « déshabille régulièrement »*

## **12. Questions diverses**

*Le Maire fait part au Conseil Municipal de dégradations au WC publics (tags, brûlures) Il fait circuler des photos représentant les dégâts.*

*Il informe le Conseil que les travaux de pose de matériel intrusion à l'école sont en cours de réalisation.*